



réparation de la robinetterie des toilettes.

Par **hector22**, le **13/10/2011** à **16:32**

Madame, Monsieur,

j'occupe un appartement entièrement neuf depuis le 28 novembre 2010. Je suis le premier locataire de l'appartement. Mi-août 2011, il est survenu une fuite de plus en plus importante en deux points au niveau de la robinetterie des toilettes (assurance constructeur).

J'ai averti l'agence immobilière dès que la fuite était apparue, par 2 fois téléphoniquement. L'agence a dit qu'elle allait s'en occuper. Toujours rien... Mi-septembre, j'écris une lettre en recommandé avec accusé de réception.

Toujours rien...

Je me suis rendu à l'agence au début du mois d'octobre 2011, afin de redire mon problème. Elle a dit qu'elle avait pris en compte ma demande, qu'elle avait écrit au constructeur de la résidence (assurance constructeur) et que maintenant elle allait faire intervenir un plombier à elle (facture à payer au constructeur). Toujours rien... Je n'ai eu contact avec aucun plombier, d'aucune sorte.

Je commence à perdre patience et la fuite coule de plus en plus.

Que faire pour accélérer les choses ? L'agence dit oui à tout, mais ne fait absolument rien et cela fait deux mois que cela dure. Elle fait la sourde oreille.

Pourriez-vous répondre à ma question s'il vous plaît ?

Merci de votre compréhension.

Arno

Par **Domil**, le **13/10/2011** à **17:27**

C'est au bailleur qu'il faut écrire les LRAR de mise en demeure car c'est lui que vous devez assigner en justice

Par **hector22**, le **13/10/2011** à **19:13**

Merci, l'agence n'est-elle pas tenue de m'informer sur l'identité du bailleur et des ses coordonnées ? Je n'ai aucune information concernant ceci.

>Merci

Par **Domil**, le **13/10/2011** à **19:20**

Le nom du bailleur et son domicile sont obligatoirement sur le bail. s'ils n'y sont pas, vous avez le droit d'exiger de les avoir (LRAR de mise en demeure à l'agence, en précisant qu'à défaut vous saisirez la justice dans les 7 jours. Evidemment, avant, vous leur demandez en leur précisant bien que c'est une obligation légale)

Par **janus2fr**, le **13/10/2011** à **21:17**

[citation]en leur précisant bien que c'est une obligation légale[/citation]
Parce que peut-être ils ne le sauraient pas ????

Par **Domil**, le **13/10/2011** à **21:25**

Pas sur, quand on voit le niveau de certains (j'en ai un dans ma famille, et quand je vois comment il fait ses gestions de location, en soutenant mordicus qu'il en a le droit et que la loi est pour lui ... genre faire payer les quittances, les avis d'échéance, ne jamais faire de régularisations des charges, augmenter le loyer en cours de 1ere année sous prétexte que la date d'augmentation est le 1er janvier etc.) et même s'ils le savent, vu qu'ils ont établi un bail sans ces mentions, c'est que ce ne sont pas des gens honnêtes et qu'ils tablent sur l'ignorance des locataires pour les abuser donc il faut leur montrer que le locataire en question connaît la loi.